

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 24 mars 2022 à 19 heures 00 en salle *Alphonse HAAG* à SCHERWILLER

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 12 mars 2022
- affichage sur le site internet du PETR
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 50

Sont présents : 25 membres (+ 8 pouvoirs d'absents excusés)

a) 23 membres titulaires (+ 1 pouvoir d'absent excusé)

Luc ADONETH - Charles ANDREA (*pouvoir de Claude RISCH*) - Patrick BARBIER (*pouvoir d'Olivier SOHLER*) - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Patrick DELSART - Philippe DESAINTEQUENTIN - Yves DUSSOURD - Éric FREYBURGER - Robert ENGEL (*pouvoir de Tania SCHEUER*) - Thomas GOETTELDMANN (*pouvoir de Marie-Odile UHLERICH*) - Catherine GREIGERT - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Mathieu LAUFFENBURGER - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT (*pouvoir de Jean-Luc FRÉCHARD*) - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (*pouvoirs de Christophe KNOBLOCH et de Sébastien SCHWOERER*) - Claude SCHALLER - Philippe SCHEIBLING - Christian SCHLEIFER - Bernard SCHMITT (*pouvoir d'Yvette WALSPURGER*)

b) 2 délégués suppléants avec droit de vote

Bertrand GAUDIN - Vincent GRISS

Sont absents excusés (21) : (8 ont donné pouvoir à 7 membres présents)

Patrick BUHL - Denis DIGEL - Sébastien FOISSIER - Jean-Luc FRECHARD (*pouvoir donné à Denis PETIT*) - Noëllie HESTIN (*pouvoir donné à Thomas GOETTELDMANN*) - Nadège HORNBECK - Serge JANUS - Pascal JEHL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Christian MEMHELD - Lionel PFANN - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH (*pouvoir donné à Charles ANDRÉA*) - Nathalie ROUSSEL - Tania SCHEUER (*pouvoir donné à Robert ENGEL*) - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Sébastien SCHWOERER (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Marie-Odile UHLERICH - Yvette WALSPURGER (*pouvoir donné à Bernard SCHMITT*) - Philippe WOTLING

Sont absents (6) :

Emmanuel ESCHRICH - Sylvie HIRTZ - Alex JEHL - Régine ORSATI - Michel WIRA - Jean-Michel VOEGELI

Assistent également à la séance :

Un représentant la Communauté de communes du canton d'ERSTEIN : Jean-Pierre ISSENHUTH,
Des agents de la communauté de communes de SÉLESTAT : Josiane DOLL et Philippe STEEGER
Des agents du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

M. Patrick BARBIER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion à SCHERWILLER. Il constate la présence de 25 délégués présents avec lui (23 titulaires et 2 suppléants).

Constatant que le quorum réduit applicable jusqu'au 30 juin 2022 est atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte sept points qui ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Mutualisation des services avec la communauté de communes de SÉLESTAT
3. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2021
4. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2021 et affectation des résultats
5. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
6. Mobilité : Édition 2022 du défi « *J'y vais !* »
7. Habitat et aménagement du territoire : convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)

Le Président
du PETR


Patrick BARBIER

Le Secrétaire
de séance


Bernard SCHMITT

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

Délibération n° 2022-II-4 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021

ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte administratif présente l'exécution du budget primitif adopté par délibération n° 2021-II-06 du comité syndical en date du 18 mars 2021.

Il permet, tant pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement, d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice, qui peuvent faire apparaître, soit un excédent, soit un déficit.

Résultats de l'exercice	déficit	excédent
fonctionnement		177 873,92 €
investissement	29 799,76 €	
solde global		148 074,16 €

a. Section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** (687 194,59 €) :

- les **contributions syndicales des quatre communautés de communes membres** du PETR (318 467,02 €) ont représenté 46 % des recettes ;
- la **contribution de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN**, partenaire du PETR (36 737,44 €) a représenté 5 % des recettes ;
- les **subventions de l'État** (57 500 €) ont représenté 8 % des recettes, celles de la **région GRAND EST** (107 489,61 €) ont représenté 16 % des recettes et celles de l'**ADEME** (87 000 €) 13 % des recettes ;
- l'**amortissement des subventions d'investissement** (37 969 €) représente 6 % des recettes ;
- le **transfert de la section d'investissement** (39 640 €) représente 6 % des recettes ;
- le **remboursement de charges** de sécurité sociale et de prévoyance (743,19 €), les **autres produits de gestion courante** (0,94 €) et les **produits exceptionnels** (1 647,39 €) constituent le solde.

Les **dépenses de fonctionnement** (509 320,67 €) :

- les **charges à caractère général** (176 912,38 €) représentent 35 % du total ;
- les **charges de personnel** et frais assimilés (264 432,87 €) représentent 52 % des dépenses ;
- les **autres charges de gestion courante** (12 019,49 €) représentent 2 % des dépenses ;
- le solde est constitué par l'**amortissement des immobilisations** (55 955,93 €) soit 11 % des dépenses.

L'exercice 2021 est clos avec un **excédent de fonctionnement** de 177 873,92 euros.

b. Section d'investissement

Les **recettes d'investissement** (56 087,16 €) :

- le **fonds de compensation de la TVA** (131,23 €) ;

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

Délibération n° 2022-II-4 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021

ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)

- l'amortissement des immobilisations (55 955,93 €).

Les dépenses d'investissement (85 886,92 €) :

- les immobilisations corporelles (8 277,92 €) représentent 10 % du total ;
- l'amortissement des subventions perçues pour l'élaboration du SCoT (37 969 €) représentent 44 % des dépenses ;
- le transfert vers la section de fonctionnement (39 640 €) représentent 46 % des dépenses ;

Les dépenses d'investissement ont été supérieures aux recettes : la section d'investissement dégage un **déficit d'investissement** de 29 799,76 euros.

c. Résultats

Les résultats de l'exploitation pour l'année 2021, intégrant les résultats de clôture de l'année 2020, se présentent de la manière suivante :

Résultats de l'exercice	excédent global 2020	résultat de l'exercice 2021	excédent global 2021 / report 2022
fonctionnement	141 412,55 €	177 873,92 €	319 286,47 €
investissement	212 233,10 €	- 29 799,76 €	182 433,34 €

L'excédent d'investissement (182 433,34 €) est conservé en section d'investissement, afin de couvrir en priorité le besoin de financement de cette section.

Compte-tenu de l'excédent global d'investissement, l'excédent global de fonctionnement peut être intégralement affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 : 319 286,47 €).

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sous la présidence et sur proposition de M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, et en l'absence de M. Patrick BARBIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021 et sa décision modificative,

Vu le compte de gestion établi par M^{me} Bernadette REICHERT, trésorière du PETR, au titre de l'exercice comptable 2021,

À l'unanimité,

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

**Délibération n° 2022-II-4 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021
ET AFFECTATION DES RÉSULTATS (suite)**

Constatant l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion s'agissant de l'exercice 2021 dont il reconnaît la sincérité,

Arrête les résultats du compte administratif 2021, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- excédent de fonctionnement : 177 873,92 euros
- déficit d'investissement : 29 799,76 euros
- excédent global de clôture : 148 074,16 euros


ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2021 suivants :

- excédent de fonctionnement : 319 286,47 euros
- excédent d'investissement : 182 433,34 euros
- excédent global de clôture : 501 719,81 euros

Décide

- que l'excédent global de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (soit 319 286,47 €) constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) au budget 2022 du PETR ;
- et que l'excédent global d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 (soit 182 433,34 €) constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) au budget 2022 du PETR.

Affiché au siège du syndicat mixte le **6 avril 2022**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **6 avril 2022**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président

Patrick BARBIER